

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 053/2023**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 09-07**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....19
- votants .....14
- suffrages exprimés ....19
- majorité .....10
- pour .....19
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**

29/11/2023

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, Le six décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

**Absents :** Alain ZUCCA, Brigitte BERT, François GUIZE, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

**Pouvoir :** Alain ZUCCA donne pouvoir à Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Lucie CHARMION.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel ARPI.

**OBJET : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités locales qui aident à la construction de logements sociaux, en participant à leur financement ou en accordant des garanties d'emprunt, bénéficient en retour d'un droit de réservation sur une part des logements sociaux construits. Ce droit de réservation était jusqu'à présent géré en stocks, chaque collectivité disposant d'un stock « identifiés » de logement dont il était réservataire.

Aussi, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici la fin de l'année 2023 au plus tard une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Aussi, la Commune d'Orliénas étant réservataire de logements auprès de trois bailleurs sociaux, à savoir l'OPAC, la SEMCODA et 3F, M. le Maire propose de mettre en place avec chacun de ces bailleurs ainsi qu'avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en place avec l'OPAC, la SEMCODA, 3F et la COPAMO de conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, et ce, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

